

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort

PRÉFACE

Chères et chers membres de l'ACAT,

Cinq ans se sont écoulés depuis que nous avons initié une plainte pénale contre l'organisateur de l'exposition « Real Human Bodies », qui s'est tenue à Berne en octobre 2018. L'exposition présentait des corps dits « plastinés ». L'organisateur n'avait alors pas été en mesure de présenter des documents sur leur origine. Le verdict est enfin tombé : acquittement, car il n'a pas été clairement établi que l'accusé était l'organisateur, a déclaré le tribunal. Nous vous expliquons en page 9 pourquoi ce verdict est très décevant.

Ces derniers mois, on a aussi appris quelques bonnes nouvelles, comme l'attribution du prix Nobel de la paix à la militante iranienne des droits humains Narges Mohammadi. Néanmoins, la joie de cette immense reconnaissance internationale est tempérée pour nous qui pensons aux conditions de détention déplorables de cette femme et aux atteintes à sa santé. Il faut dire qu'à 51 ans, elle a déjà passé bien plus de la moitié de sa vie en prison. Vous la retrouverez à la page 3, avec des nouvelles dans le suivi concernant les personnes pour lesquelles nous nous sommes engagés par le passé.

La vie de nos collègues de l'ACAT-Burundi est également marquée par la répression de l'État. Tous les membres de l'ACAT-Burundi vivent en exil car la situation dans leur pays est devenue trop dangereuse pour eux. Lors du « Café ACAT » de septembre, nous avons pu faire plus ample connaissance avec eux – une expérience que nous sommes heureux de partager avec vous en page 10.

Je vous souhaite une bonne lecture, une période de l'Avent sereine, et une fin d'année 2023 empreinte de chaleur et de confiance.



Katleen De Beukeleer

Katleen De Beukeleer
Chargée de communication

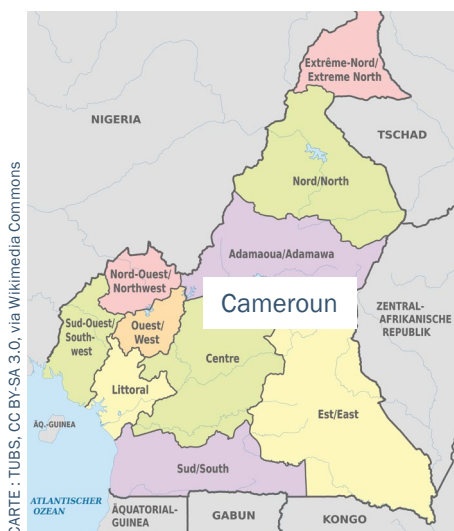
TABLE DES MATIÈRES

Appel urgent	2
<i>Deux exécutions sommaires :</i>	
<i>Nous demandons une enquête !</i>	2
Suivi de nos actions.....	3
<i>Restons vigilants</i>	3
<i>Mauvaises nouvelles</i>	4
Action actuelle.....	6
<i>Non à la peine de mort pour les mineurs !</i>	6
Événement.....	6
<i>« Un moment dans la vie de Hank Skinner »</i>	6
Aide directe.....	7
<i>SOHRAM doit réduire ses programmes d'aide de 30%</i>	7
Interventions du Secrétariat	8
<i>L'ACAT invitée par l'Ordre des avocats de Genève</i>	8
<i>Mais qui se cache donc derrière l'exposition de corps plastinés à Berne ?</i>	9
Mouvement international des ACAT	10
<i>Promotion des droits humains depuis l'exil</i>	10
Prière	11
Nouvelles du Secrétariat.....	12
<i>Impressum</i>	12

CAMEROUN

Deux exécutions sommaires : Nous demandons une enquête !

Deux citoyens camerounais ont été exécutés publiquement, début octobre 2023, par des membres des Forces de défense d'Ambazonie (Ambazonia Defense Forces, ADF), groupe séparatiste anglophone présent dans les régions Nord-ouest et Sud-ouest du Cameroun. Ces exécutions sommaires doivent faire l'objet d'une enquête judiciaire et de poursuites à l'encontre de leurs auteurs et responsables !



CARTE : TUBS, CC BY-SA 3.0, via Wikimedia Commons

Aburo Cletus Njohgo et Mbanyamsig Hansel Ndi ont été enlevés à leurs domiciles, situés dans la commune de Guzang (Région du Nord-Ouest du Cameroun), le 4 octobre 2023 par des combattants des Forces de défense d'Ambazonie (Ambazonia Defense Forces, ADF). Les deux hommes ont été amenés sur la place du marché où ils ont été publiquement accusés d'espionnage pour le compte des forces de défense et de sécurité (FDS) camerounaises. La scène a été filmée par des membres des ADF. Les deux civils, assis au sol, ont été qualifiés de traîtres. Subitement, ils ont été fusillés à bout portant, provoquant la panique autour de la place du marché. Les auteurs de ces deux meurtres ont ensuite déclaré : « Dites à René, dites au commandant du BIR de venir récupérer leurs corps et de les enterrer », faisant vraisemblablement référence à René Claude Meka, chef d'état-ma-

jour des forces armées camerounaises. La vidéo a ensuite été diffusée sur les réseaux sociaux.

Selon un porte-parole en exil du Conseil du gouvernement de l'Ambazonie (AGC) auquel les ADF sont affiliés, ce sont bien ces dernières qui sont responsables de l'exécution de ces deux « espions », « coupables de collaboration avec le Bataillon d'intervention rapide (BIR) et punis de la peine de mort, sentence prévue par le code de justice de l'AGC ». En réalité, en droit, il s'agit purement et simplement d'exécutions sommaires, une mise à mort pratiquée en dehors des procédures judiciaires, qui viole les normes et conventions internationales dont la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Le 7 octobre 2023, la Commission des droits de l'homme du Cameroun (CDHC) a « encouragé les autorités compétentes [à] poursuivre les enquêtes sur cet assassinat, afin que les suspects soient arrêtés et jugés par les tribunaux compétents conformément à la loi ». Hormis cette déclaration et celle venant du préfet du département de la Momo où se trouve Guzang, les autorités camerounaises se sont abstenues, jusqu'à ce jour, de communiquer sur ces deux exécutions sommaires, laissant planer le doute sur l'ouverture d'une enquête judiciaire. BR

SOURCE : ACAT-France



Dans la lettre au Président du Cameroun, Paul Biya, nous exprimons notre consternation face à ces exécutions extrajudiciaires, qui s'inscrivent dans le contexte d'un conflit armé interne violent, marqué par de nombreuses et graves violations des droits humains. Nous demandons que les autorités camerounaises diligentent une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les deux exécutions extrajudiciaires de Guzang du 4 octobre 2023 et que les responsables soient traduits en justice, ceci dans la plus grande transparence afin que la population puisse suivre la procédure. Nous rappelons également que ces crimes violent le droit camerounais ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Cameroun a ratifié.

Lettre au président du Cameroun

S.E.M. Paul Biya
Président de la République
Présidence de la République
Palais de l'Unité - 1000 Yaoundé
Cameroun

Port : 2.30 fr.
E-mail : cellcom@prc.cm

Copie à l'ambassadeur du Cameroun en Suisse

S. E. M. Léonard Henri Bindzi
Ambassadeur du Cameroun
Brunnadernrain 29
3006 Berne

Port : 0.90 fr. (courrier B) ou 1.10 fr. (courrier A)
E-mail : info@ambacamberne.ch

Délai d'intervention :
15 janvier 2024
Merci !

Suivi de nos actions

Restons vigilants

IRAN – Prix Nobel de la paix pour une défenseure de droits humains

Le 6 octobre 2023, **Narges Mohammadi** (51 ans) a reçu le prix Nobel de la paix pour sa lutte contre l'oppression des femmes en Iran et pour la promotion des droits humains et de la liberté pour tous.

Le lendemain, sa famille a cité Mohammadi qui purge une peine de dix ans dans la prison d'Evin : « Hier a été pour nous tous l'un des meilleurs et des plus grands jours en prison. La section des femmes était pleine de joie, de chants et de cris de " femme, vie, liberté ". Nous nous sommes toutes tenu la main et avons formé un grand cercle, et nous nous sommes senties unies lorsque nous avons chanté : " Main dans la main, nous devenons une mer, une tempête, un tumulte " ».

L'état de santé de Mohammadi est critique. Début novembre, elle a entamé une grève de la faim pour réclamer l'accès à un traitement médical. Au bout de trois jours, elle a été autorisée à se rendre brièvement à l'hôpital – sans porter le hijab, comme elle l'avait demandé. Au total, la physicienne et journaliste a déjà passé 31 ans en prison.

SOURCES : Instagram, SRF, Iran Human Rights • FU 06-2020, 03-2021, 08-2022, 01-2023, 04-2023



BURUNDI – De meilleures conditions pour une journaliste

La journaliste **Floriane Irangabiye** a été transférée le 29 octobre dans une prison de la capitale Bujumbura. Les médias ont cité son avocat comme suit : « Il n'y a pas encore eu de notification officielle. Mais ce transfert serait une réponse à notre requête formulée pour que Floriane soit dans une prison proche de sa famille et des méde-

cins à Bujumbura afin que ses crises d'asthme soient bien suivies et bien traitées ».

Fin octobre, le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits humains au Burundi avait appelé le pays à protéger les voix indépendantes au lieu de les persécuter. À cette occasion, il a également cité le cas de Floriane Irangabiye.

La journaliste, qui vivait en exil au Rwanda avec sa famille, a été arrêtée en été 2022 alors qu'elle était de passage au Burundi pour assister à des funérailles. Elle a été condamnée à dix ans de prison et à une amende pour son journalisme critique. Son dossier se trouve actuellement à la chambre de cassation de la Cour suprême. La date du jugement reste cependant inconnue à ce jour.

SOURCES : Iwacu, OHCHR, Ensemble Pour le Soutien des Défenseurs des droits Humains en Danger (ESDDH) • NdV 2023

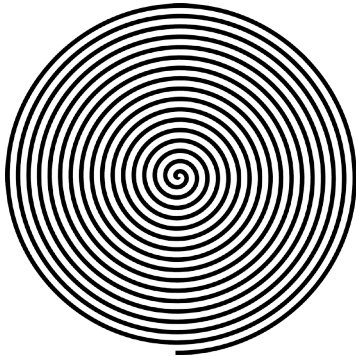


SUISSE/CROATIE – Les renvois doivent cesser

En juin, une délégation des organisations suisses Solidarité sans frontières et Droit de Rester s'est rendue en Croatie. Elle a examiné les conditions d'accueil des requérants d'asile et a ensuite publié un rapport de quarante pages. Les principales conclusions sont les suivantes :

- ▶ Les conditions d'accueil dans les centres pour demandeurs d'asile en Croatie sont déficientes. La capacité globale des centres d'accueil est insuffisante, les structures sont en partie délabrées, manquent de personnel spécialisé et le nombre de lits est insuffisant.
- ▶ L'assistance médicale aux demandeurs d'asile en Croatie est inadéquate.
- ▶ La procédure d'asile croate ne peut pas être qualifiée d'équitable.
- ▶ Les droits de l'enfant ne sont souvent pas garantis.
- ▶ L'État croate ne respecte pas la Convention des Nations Unies contre la torture. Il se rend régulièrement coupable de mauvais traitements aux fron-

tières. Les mesures de prévention et d'enquête indépendante sur les mauvais traitements dénoncés et de sanction de la torture sont insuffisantes et il n'y a pas de réparation ni de réhabilitation des victimes.



« La Suisse peut et doit interrompre la spirale de la violence »

Citation du rapport « Spirale de la violence » de Solidarité sans Frontières. Le rapport examine les conditions d'accueil des requérants d'asile en Croatie.

Selon le rapport, la Suisse porte une grande responsabilité dans la détérioration de l'état de santé des personnes qui ont reçu une décision de non-entrée en matière Dublin avec un renvoi vers la Croatie. « La majorité des renvois exécutés l'ont été sous la contrainte, avec usage de la force, et concernaient des personnes très vulnérables. Le risque de re-traumatiser des personnes rendues encore plus vulnérables est donc très élevé. »

Le rapport recommande par conséquent un arrêt immédiat des renvois Dublin vers la Croatie. « La Suisse peut et doit interrompre la spirale de la violence », écrivent les auteurs.

SOURCE : Solidarité sans frontières • AU 06-2020 ; SECR 01-2021, SECR 10-2022

Mauvaises nouvelles

ARGENTINE – Facundo Molares tué par des agents de sécurité

Le 10 août, **Facundo Molares Schoenfeld**, journaliste et militant de gauche de 47 ans, est mort lors d'une manifestation à Buenos Aires, la capitale argentine. L'ancien membre des FARC protestait contre les partis traditionnels à l'approche des élections présidentielles lorsque, avec d'autres manifestants, il a été attaqué par la police. Selon un témoin, les policiers l'auraient ligoté et frappé lors de son arrestation ; l'un d'entre eux se serait agenouillé sur sa nuque.



Cela aurait pu, comme pour George Floyd, entraîner sa mort par asphyxie. Sur des vidéos prises peu après l'action, Molares était déjà inconscient. À l'hôpital, seul son décès a pu être constaté. Les autorités ont parlé d'un arrêt cardiaque. Les organisations sociales et les syndicats ont été horrifiés. Ils ont rendu le chef du gouvernement conservateur de Buenos Aires responsable de la mort et ont exigé que les policiers impliqués soient punis. Le ministère de l'Intérieur a annoncé l'ouverture d'une enquête.

Le 18 août 2023, l'ACAT-Espagne a écrit au juge pour lui demander d'autoriser une autopsie indépendante et la remise du corps à la famille pour les funérailles, comme le souhaitait cette dernière. L'après-midi du même jour, la dépouille de Facundo a été remise à la famille, à condition toutefois qu'elle renonce à une autopsie.

Le mouvement ACAT est intervenu en faveur de Facundo Molares en 2020, après son arrestation et sa détention dans des conditions inhumaines en Bolivie en novembre 2019. Tant l'infraction que les preuves à son encontre n'étaient pas claires.

SOURCES : ACAT-Espagne, Nachrichtenpool Lateinamerika, VOZ Media, Deutsche Welle • AU 2020-02, AU 2020-10; FU 2020-06, FU 2021-01

BÉLARUS – Plus de passeport pour les personnes en exil

Début septembre, le président Alexandre Loukachenko a décrété que les Bélarussiens ne pouvaient plus demander de passeports auprès des représentations consulaires de leur pays d'origine. Il n'est plus possible non plus d'y effectuer d'autres formalités. Au lieu de cela, ils doivent retourner au Belarus pour renouveler leurs passeports ou obtenir d'autres documents.

IMAGE : Canal Abierto sur Youtube (capture d'écran), CC BY

Depuis les manifestations de masse après les élections présidentielles frauduleuses de l'été 2020, plusieurs centaines de milliers de personnes ont fui le Bélarus. Nombre d'entre elles n'ont plus de documents valables, ce qui peut rendre leur vie à l'étranger très difficile. Si elles restent dans le pays, elles risquent d'être arrêtées et persécutées politiquement.

Human Rights Watch considère ce décret comme une nouvelle mesure de rétorsion crasse dirigée par le gouvernement contre les Bélarussiens en exil.

La leader de l'opposition Svetlana Tikhanovskaïa, qui vit également en exil, a laissé entrevoir la possibilité d'un nouveau passeport alternatif. Mais on ignore quand celui-ci deviendra réalité.

SOURCES : Human Rights Watch, OHCHR, Dekoder • ACTION Vendredi saint 2022

IRAN – Répression à l'encontre des avocat.e.s intensifiée



IMAGE : maryam.arvin.1375 sur Instagram, profile

Décédée des suites de son incarcération : l'avocate iranienne Maryam Arvin

Ce 27 juin, le Parlement de la République islamique d'Iran a voté une motion visant à « enquêter » sur les opérations de l'association du barreau iranien. En réalité, cette manœuvre législative vise à persécuter les avocats. Ceux-ci constituent pourtant la dernière ligne de défense pour les personnes qui risquent une inculpation pour des motifs politiques.

Cette décision donnera au chef du pouvoir judiciaire Gholamhussein Mohseni-Ejei, ainsi qu'au ministère du Renseignement et aux Gardiens de la révolution islamique la compétence de « contrôler » les associations du barreau à travers le pays et d'« évaluer » les qualifications légales des avocats qui en sont membres. En d'autres termes, l'État sera à même de décider quels avocats sont autorisés à exercer et lesquels doivent renoncer à leur profession.

L'association du barreau iranien ne reçoit pas de fonds publics. Or, selon les règles applicables au parlement iranien, la branche législative ne peut ouvrir d'enquête qu'à l'encontre des organisations qui bénéficient d'un financement prélevé sur le budget national. L'enquête votée par le parlement est donc illégale.

Dans la continuité de cette persécution des avocats, le 25 septembre, l'avocat spécialiste des droits humains **Arash Keykhosravi** (voir action du Vendredi saint 2023) a été arrêté le 25 septembre, alors qu'il avait été libéré le 6 mars. Il purge actuellement une peine d'un an à la prison d'Evin.



Arash Keykhosravi

IMAGE : Front Line Defenders

Le 17 janvier, l'ACAT-Suisse avait lancé un appel urgent demandant au chef de la justice iranien de suspendre les exécutions des personnes condamnées à mort, d'arrêter de prononcer la peine de mort en Iran, de garantir le droit à un procès équitable aux défenseurs des droits humains et d'arrêter de leur infliger la torture. Lors de son action du vendredi saint 2023, l'ACAT avait lancé une pétition demandant au Guide suprême Ali Khamenei et au chef du pouvoir judiciaire Gholamhussein Mohseni-Ejei de libérer immédiatement certains avocats et d'accorder le droit à tous les accusés d'être défendus par les avocats de leur choix.

D'après nos informations, huit avocats ont été relâchés depuis l'action du Vendredi saint. Il s'agit de **Mohammad Reza Faghihi, Amir Adel Ahmadian, Mohammad Rezaei, Mostafa Nili, Ghahreman Karimi, Saeideh Mirghorbani, Hadi Razavi et Amir Dehghani**. Une avocate, **Maryam Arvin**, est cependant décédée des suites de son incarcération, supposément à cause du traitement médicamenteux qu'elle aurait reçu en prison. L'ACAT-Suisse poursuit son engagement en faveur des avocats et avocates en Iran.

SOURCES : Center for human rights, Front Line Defenders, Human Rights Activists News Agency (HRANA) • AU 01-2023 ; ACTION Vendredi saint 2023

BR, EC, KDB

Abréviations :

AU : appel urgent ; ACTION : action ; FU : follow-up ; NdV : Nuit des Veilleurs ; SECR : intervention du Secrétariat

Journée des droits de l'homme 2023

Non à la peine de mort pour les mineurs !



IMAGES : ESOHR

La prochaine Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2023, marquera déjà le 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ! Comme chaque année, l'ACAT-Suisse a publié une action à l'occasion de cette journée de commémoration. Nous tournons notre regard vers l'Arabie saoudite, où au moins 65 personnes détenues sont directement menacées d'exécution. Parmi eux se trouvent huit jeunes prisonniers politiques qui étaient encore mineurs au moment des « crimes » qu'ils auraient commis. **Dans une pétition, nous demandons au prince héritier saoudien Mohammed bin Salman d'abolir la peine de mort pour ces jeunes hommes.**

Ces dernières années, le régime saoudien s'est servi de la période de Noël, pendant laquelle l'attention des diplomates et des médias est généralement plus relâchée et donc moins critique à l'égard des violations de droits humains, pour procéder à l'exécution d'une série de prisonniers condamnés à mort. Il est fortement à redouter que cela ne se reproduise cette année. C'est pourquoi nous vous demandons de nous faire parvenir vos signatures **jusqu'au 14 décembre**. Nous les enverrons ensuite immédiatement au prince héritier saoudien. **Il est extrêmement important de montrer au régime que la communauté internationale continue d'observer les violations des droits humains qui sont commises en Arabie saoudite et s'oppose catégoriquement à ces exécutions.**

Contexte & pétition : www.acat.ch

Vous trouverez ici le lien pour signer la pétition en ligne ou des feuilles de pétition à télécharger.

Vous pouvez également commander **des feuilles d'info** ou **des formulaires de pétition en version papier** auprès du Secrétariat (info@acat.ch ou tél. 031 312 20 44)



Villes pour la vie - villes contre la peine de mort
présente le film documentaire

« Un moment dans la vie de Hank Skinner »

réalisé par Jordan Feldmann

Ce film documentaire présente les derniers jours cruciaux avant l'une des nombreuses dates d'exécution que Hank s'est vu annoncer, soit le 24 mars 2010. La Cour Suprême des États-Unis lui a accordé un sursis 25 minutes avant l'heure de l'exécution.

La projection sera suivie d'une rencontre avec Sandrine Ageorges-Skinner, veuve de Hank Skinner et militante de longue date contre la peine de mort.

Plus d'info sur le film :

jordanfeldman.fr/hank-skinner-1.html

Organisation : Sant'Egidio, Amnesty International, Lifespark, Pôle sud, ACAT-Suisse

Lieu : Pôle sud, av. Jean-Jacques Mercier 3, 1003 Lausanne

Date : Jeudi 30 novembre 2023, 19h

Prix libre, petite restauration

JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19H



VILLES POUR LA VIE - VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT
PRÉSENTE LE FILM DOCUMENTAIRE :

« Un moment dans la vie de Hank Skinner »

réalisé par Jordan FELDMAN



Prix libre
Petite restauration

PÔLE SUD
av. Jean-Jacques Mercier 3 - 1003 Lausanne



Conséquences du tremblement de terre en Turquie

SOHRAM doit réduire ses programmes d'aide de 30%

Mauvaise nouvelle de la part de SOHRAM à Diyarbakir, en Turquie : notre partenaire de projet doit réduire de trente pour cent tous ses programmes d'aide aux personnes victimes de la torture et d'autres violences. L'aide alimentaire a été totalement supprimée. La raison en est le tremblement de terre du 6 février de cette année. SOHRAM avait immédiatement organisé une aide pour les victimes – en particulier pour les nombreuses personnes immigrées à Diyarbakir. Beaucoup de clients de SOHRAM font partie de ce groupe qui vivait déjà dans des conditions déplorables avant le séisme.

Le nombre de personnes auxquelles SOHRAM a apporté son aide a fortement augmenté. Mais cela a ébranlé les fondements financiers de SOHRAM.

Le fondateur et directeur de SOHRAM, Yavuz Binbay, souligne que SOHRAM est continuellement et intensivement à la recherche de nouvelles sources de financement. Il demande également l'aide de l'ACAT-Suisse dans cette situation extrêmement difficile. Il remercie toutes celles et tous ceux qui ont aidé l'organisation par leurs dons dans le passé – et espère pouvoir redresser la situation actuelle grâce à de nombreux soutiens.

Vous avez été nombreux, chers membres, à faire un don à SOHRAM lors de notre collecte d'automne en septembre. Nous vous en remercions vivement.

Dans les circonstances actuelles, les dons sont toujours les bienvenus :

ACAT-Suisse, 3011 Berne

avec la mention « SOHRAM »

IBAN CH16 0900 0000 1203 9693 7

BR



La psychothérapie pour surmonter les traumatismes

SOHRAM se trouve à Diyarbakir en Turquie. L'organisation soutient et accompagne les victimes de torture et d'autres mauvais traitements. L'offre comprend des psychothérapies gratuites et des médicaments. C'est le premier et seul centre de la région de Diyarbakir à offrir un tel soutien aux personnes traumatisées.

SOHRAM est politiquement neutre. Ses services sont ouverts à tous, sans distinction d'origine, d'ethnie, d'opinion politique ou de religion.

Grâce à des dons à son fonds « SOHRAM », l'ACAT-Suisse peut, depuis 2002, soutenir de manière ciblée la thérapie des traumatismes pour les victimes de torture et de violence.



Chaque 26 juin, journée internationale de soutien aux victimes de la torture, SOHRAM organise un pique-nique pour ses bénéficiaires. La photo a été prise le 26 juin 2022.

IMAGE : SOHRAM

Journée mondiale contre la peine de mort, 10 octobre 2023

L'ACAT invitée par l'Ordre des avocats de Genève

Le 10 octobre dernier, à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, l'ACAT-Suisse était invitée à participer à une conférence sur le lien entre torture et peine de mort aux côtés d'Amnesty International et du Professeur de droit international Andrew Clapham. Cet événement était organisé par la Commission des droits humains de l'Ordre des avocats de Genève.

Texte : Etienne Cottier, chargé des interventions et des dossiers juridiques

Cette conférence réunissait un public averti, principalement composé d'avocats et d'autres professionnels du droit.

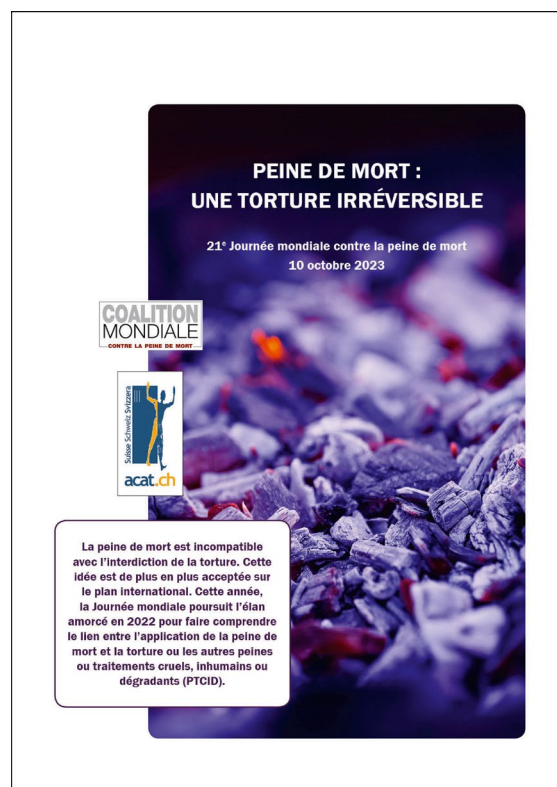
Etienne Cottier, juriste de l'ACAT-Suisse, a expliqué que, de l'enquête préliminaire à l'exécution proprement dite, en passant par l'attente dans le couloir de la mort, la peine de mort entraînait inévitablement des souffrances assimilables à de la torture. Aveux obtenus sous la contrainte, incarcération caractérisée par l'isolement et l'incertitude de la date d'exécution, méthodes d'exécution inhumaines : voilà le lot des personnes condamnées à mort. Les instances régionales (Cour européenne des droits de l'homme, Cour interaméricaine des droits de l'homme, Cour africaine des droits de l'homme et des peuples), de même que les organes onusiens (Rapporteurs spéciaux sur la torture, Comité des droits de l'homme) dénoncent de plus en plus systématiquement la peine de mort comme étant une forme de torture. C'est également ce que font la FIACAT et les ACAT depuis plusieurs années.

Bien évidemment, cette conférence a également été l'occasion d'échanger avec les autres intervenants. L'ACAT-Suisse a pu relater l'expérience des ACAT africaines, qui négocient avec des autorités parfois prêtes à entrer en matière, mais qui font face à un public souvent ouver-

tement en faveur de la peine de mort. L'enjeu pour ces associations sœurs est donc de rassembler des leaders d'opinion – chefs religieux, journalistes, enseignants – afin de les sensibiliser aux aspects inhumains de la peine de mort, souvent héritée des traditions colonialistes. À ce titre, nous sommes très fiers de l'ACAT-République centrafricaine (RCA), qui a été récompensée du prix du plaidoyer du Congrès mondial contre la peine de mort en novembre 2022 pour son engagement décisif contre la peine de mort dans le pays.

Nous remercions l'ordre des avocats de Genève pour cet événement passionnant et nous réjouissons de prendre part à l'édition 2024 !

À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre 2023, l'ACAT-Suisse a publié la brochure numérique « Peine de mort : une torture irréversible ». Cette brochure est disponible sous is.gd/peinedemort_torture



« Real human bodies »

Mais qui se cache donc derrière l'exposition de corps plastinés à Berne ?

Ce 24 octobre, le Tribunal régional de Berne-Mittelland a rendu un verdict d'acquittement du chef d'accusation d'atteinte à la paix des morts porté contre H., l'organisateur supposé de l'exposition de corps plastinés « Real Human Bodies » qui s'est tenue à Berne du 5 au 14 octobre 2018. Le motif d'acquittement ? Le tribunal n'a pas pu déterminer si H. était effectivement l'organisateur de l'exposition litigieuse.

L'ACAT-Suisse est particulièrement déçue par ce jugement. Elle estime qu'il était possible de déterminer que H. était bien l'organisateur de l'événement, et ce pour deux raisons. Premièrement, dans une procédure contre une exposition similaire organisée le même mois par la même entreprise, H. avait représenté la société en fai-



Il est fort probable que cette femme ait accepté que son portrait soit exposé au public. En revanche, la situation juridique des expositions de corps humains plastinés reste peu claire. Lors de l'exposition « Real Human Bodies » à Berne en 2018, par exemple, les documents nécessaires faisaient défaut.

IMAGE : Sebastiano Piazzini sur Unsplash

sant recours contre une décision d'interdiction d'exposer rendue par la Municipalité de Lausanne. Deuxièmement, dans de multiples articles de presse publiés dans les différents pays où a eu lieu l'exposition « Real Human Bodies », H. a été désigné par les médias comme étant tour à tour « porte-parole », « organisateur » et « responsable » de l'événement. Or, ce dernier ne s'est jamais porté en faux contre ces dénominations.

Mais surtout, ce verdict est décevant car le tribunal n'est pas allé au fond de l'affaire pour trancher si, oui ou non, l'exposition constituait effectivement une atteinte à la paix des morts. Il faut savoir que de nombreuses études font soupçonner fortement qu'un certain nombre de cadavres présentés dans les différentes expositions de corps plastinés proviendraient de membres de communautés persécutées en Chine, tels que les adeptes de la pratique du Falun Gong, et qu'il pourrait s'agir de personnes exécutées ou torturées à

mort. Or, lorsque le Ministère public de Berne-Mittelland avait demandé à H. de produire les documents attestant de la provenance des cadavres, H. avait indiqué ne pas être en mesure de les fournir.

L'ACAT était à l'origine de la dénonciation pénale contre l'exposition litigieuse de corps plastinés à Berne. Celle-ci avait donné lieu à une ordonnance pénale rendue en 2019 par le Ministère public de Berne-Mittelland condamnant H. pour atteinte à la paix des morts. Ce dernier a ensuite fait opposition contre cette ordonnance pénale puis a été acquitté par le tribunal régional de Berne-Mittelland pour les motifs exposés ci-dessus.

L'ACAT-Suisse poursuit son engagement contre les expositions de corps plastinés dont l'origine des cadavres et le consentement des donateurs sont inconnus. EC

L'ACAT-Burundi

Promotion des droits humains depuis l'exil

Petit groupe, grand poids : notre organisation sœur ACAT-Burundi reste une voix importante pour les droits humains au Burundi. Même si tous ses membres ont dû quitter le pays.

Texte : Katleen De Beukeleer, chargée de communication

Les « cafés ACAT » permettent à la trentaine d'ACAT qui existent dans le monde de se rencontrer virtuellement plusieurs fois par an. Lors de chacune de ces rencontres, une ACAT parle de ses activités et de ses structures. Fin septembre, c'était au tour de l'ACAT-Burundi.

Il n'est pas rare que des militants de l'ACAT soient victimes d'une répression étatique, mais l'ACAT-Burundi est particulièrement touchée : nous nous souvenons encore très bien de l'arrestation de Germain Rukuki, qui était ensuite condamné à 32 ans de prison à cause de son travail pour l'ACAT, et libéré en 2021 sous la pression internationale. Comme lui, de nombreux autres membres de l'ACAT-Burundi ont dû fuir le pays.

Aujourd'hui, une dizaine de membres poursuivent leur engagement pour les droits humains au Burundi depuis leur exil. Les conditions sont difficiles : ils ne sont plus eux-mêmes sur place, de nombreux Burundais ne peuvent ou ne veulent pas collaborer avec eux par peur des représailles de l'État, et le dialogue avec les autorités est quasiment inexistant. De plus, les « Gongos » (Government-operated non-governmental organization, une sorte de fausse ONG*) s'immiscent partout. Malgré cela – ou justement pour cette raison – le travail de l'ACAT-Burundi est tout à fait admirable. Grâce à de nombreux contacts existants et nouveaux dans le pays, l'organisation est parfaitement informée de la situation des droits

humains au Burundi. Chaque mois (!), elle publie un rapport détaillé sur les violations au Burundi et tous les trois mois, elle fait un rapport détaillé sur la situation des prisonniers – et ce ne sont là que deux des nombreuses publications. Les membres de l'ACAT-Burundi se rendent régulièrement à Genève et à Bruxelles pour des activités de plaidoyer et sont soutenus par notre organisation faïtière FIACAT. Ils mènent en outre un travail médiatique intensif.

Par le passé, lorsqu'elle travaillait encore sur place, l'ACAT-Burundi était déjà une organisation respectée en matière de droits humains dans le pays. Elle a joué un rôle déterminant dans l'abolition de la peine de mort en 2009 et a également pu inscrire la création d'une commission nationale des droits humains à son palmarès. En outre, le nombre de cas de torture a massivement diminué au fil des ans, ce à quoi l'ACAT-Burundi a également largement contribué.

Malgré les conditions de travail difficiles, l'ACAT-Burundi poursuit avec persévérance son combat pour les droits humains. Le fait qu'elle soit



Le président de l'ACAT-Burundi Armel Niyongire (à droite) lors d'un side-event pendant la 54^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en septembre 2023.

IMAGE : ACAT-Burundi

passée d'un rythme d'un mois à trois mois pour la publication de son rapport sur la situation des prisonniers « parce qu'il y a moins de violations à déplorer » montre que cette lutte porte ses fruits. Il reste à espérer que la situation dans le pays s'améliore un jour suffisamment pour que nos amies et amis de l'ACAT puissent rentrer d'exil et continuer leur vie en sécurité. Mais d'ici là, le chemin est encore long.

* cf. Wikipedia : *Les gongos sont des organisations non gouvernementales (ONG) fortement influencées, soutenues et financées par les États, qui perdent ainsi leur statut d'organisations indépendantes des États et des gouvernements, mais qui continuent à se présenter publiquement comme indépendantes, et qui servent soit à influencer la société civile au niveau national, soit à représenter les intérêts des États au niveau international.*

Définition : Wikipédia

i

Les cafés ACAT

Les cafés ACAT sont disponibles en replay sur Youtube. **Si vous êtes intéressés, nous vous envoyons volontiers les liens de ces rencontres** qui permettent d'avoir un aperçu du travail accompli par le réseau international des ACAT :
k.debeukeleer@acat.ch.

En novembre, l'ACAT-France et l'ACAT-Suisse ont pu se présenter lors de ces cafés. Cela a été l'occasion d'échanger sur nos principaux dossiers, mais également de discuter des nouveaux défis auxquels nous devons faire face en matière de droits humains comme de nos structures internes.



PRIÈRE

Seigneur, nous Te remercions pour les droits humains.
Nous Te remercions pour toutes celles et pour tous ceux qui, là où elles et ils sont, contribuent à ce que ces droits soient énoncés, respectés et développés, de génération en génération, sans relâche, jour après jour.

Nous déposons devant Toi
les erreurs coupables et la faiblesse
de nos Églises et des autres religions.
Elles n'ont pas reconnu tout de suite
l'universalité des droits humains dans l'histoire,
alors que nous pouvions facilement voir qu'ils prenaient racine dans Ta parole,
dans les textes sacrés des peuples.

Réveille en nous aujourd'hui la faim de justice,
qui met du pain sur toutes les tables,
respecte et préserve les fondements de la vie des enfants
et des enfants de leurs enfants,
qui n'obéit plus aux tyrans,
qui défend une parole libre.

C'est ce que nous Te demandons, Seigneur,
au nom de Ton fils Jésus-Christ Lui
qui a délivré les oubliés et les désespérés de leur obscurité
pour les mettre dans la lumière de Ton amour et de Ta justice,
Lui qui nous demande de Le suivre.

AUTEURS : Andreas Grossglauser & Walter Hessler, Église néo-apostolique de Suisse et d'Autriche, au nom de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC).
Traduction : Anne Durrer, CTEC Suisse



Fin d'année

Pendant les fêtes de fin d'année, le **Secrétariat de l'ACAT sera fermé** à partir du mercredi 20 décembre 2023. Nous serons à nouveau à votre disposition dès le lundi 8 janvier 2024.

Vous trouverez un aperçu de la nouvelle année dans le **calendrier d'envoi** ci-joint. N'hésitez pas à noter les dates auxquelles nous vous enverrons les traditionnelles actions du Vendredi saint, de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture du 26 juin et de la Journée des droits de l'homme, ainsi que les appels urgents avec notre magazine « Agir avec l'ACAT ». Peut-être planifierez-vous avec votre paroisse une manifestation de l'ACAT ou une intercession spéciale pour des causes de l'ACAT sur la base de ce calendrier ? Nous vous remercions de votre engagement !

Nous vous invitons également à l'**Assemblée générale**. L'année prochaine, celle-ci aura lieu plus tôt que d'habitude, à savoir le samedi 27 avril à la maison de paroisse Nydegg à Berne. Réservez déjà cette date – l'invitation suivra. BR

Bonnes fêtes

Le Comité et le Secrétariat vous souhaitent une période de l'Avent sereine, un joyeux Noël et le meilleur pour la nouvelle année. Que notre pause contemplative en cette période nourrisse l'espoir de paix et fasse sentir notre solidarité à toutes les personnes qui souffrent de la violence et de la guerre.



Vos contributions à la rédaction sont les bienvenues

Vous avez organisé un événement ou vous en prévoyez un ? Vous souhaitez relater une expérience, une discussion ou des nouvelles ? Ensemble, nous agissons pour l'ACAT ; c'est pourquoi vos contributions sont naturellement les bienvenues dans ce magazine associatif. Tous les formats sont les bienvenus (courts ou longs, sous forme de textes ou d'images). Tant les autres membres que le Comité et le Secrétariat sont ravis de s'inspirer de leurs compagnons de route !

N'hésitez pas à envoyer vos contributions à la responsable de la communication Katleen De Beukeleer : k.debeukeleer@acat.ch / Speichergasse 29, 3011 Berne

Date limite pour le prochain numéro d'« Agir avec l'ACAT » : 15 février 2024

IMPRESSUM

Éditrice ACAT-Suisse **Rédaction** Etienne Cottier (EC, appels urgents, e.cottier@acat.ch), Katleen De Beukeleer (KDB, coordination, k.debeukeleer@acat.ch), Christine Morerod (ChM), Bettina Ryser Ndeye (BR), Yvette Spicher (YS) **Conception** Katleen De Beukeleer **Images** Sauf mention spécifique : ACAT-Suisse **Traduction** ACAT-Suisse **Impression** Funke Lettershop AG, Zollikofen **Prochaine édition** mars 2024

ACAT-Suisse – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
Speichergasse 29 • CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 312 20 44 • www.acat.ch • info@acat.ch
IBAN : CH16 0900 0000 1203 9693 7

f ACATSuisse @ acat_ch acat_ch



Votre don en
bonnes mains.